

**ARRETE 73/2022**

**Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
Mme Olfa CHALBI	7 <sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial (32/35 <sup>ème</sup> )	01/07/2022

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

Fait à THUIR, le 11/04/2022

Le Président,  
  
René OLIVE



B.P. 11  
THUIR  
66300

Publié le 12/04/2022